



Pension alimentaire et divorce

Par **flash06**, le **15/01/2017** à **20:35**

Bonjour,

Je suis divorcé et en garde alternée. Le divorce est prononcé : je dois payer une pension alimentaire et il est aussi stipulé dans la convention de divorce que les « frais de scolarité, voyages scolaires et activité extra scolaires » doivent être prise en charge par moitié. Jusque-là tout allait bien (même si bien souvent je ne demandais pas le remboursement pour des sommes de plusieurs dizaine d'Euro), mais maintenant elle refuse de participer systématiquement par moitié au frais de scolarité/extra scolaire et voyages scolaire. Ainsi mon fils part en voyage de classe en Angleterre, le prix est de 300 €. Devant son refus, j'ai déduit ce montant de la pension (150 € pour une pension totale de 900€ par mois). Aussi le mois dernier, j'ai aussi déduit de la pension 400 € car elle me devait 400€ que les impôts m'avaient remboursés mais qu'elle avait encaissé quelques mois plus tôt. Cette somme elle ne le contestait pas verbalement...

Je viens de recevoir par huissier et à sa demande, la copie du jugement de divorce et de la convention de partage. Après recherche et comme indiqué dans la page d'en tête : les jugements ne peuvent être exécutés contre ceux auxquels ils sont opposés qu'après leur avoir notifié.

J'imagine que la prochaine étape va être le paiement directe chez mon employeur ou à ma banque à cause des montants que j'ai déduit?

J'ai bien conscience que je dois maintenant me mettre en relation avec un avocat pour faire respecter le partage des frais.

Ma question est plus dans l'urgence : qu'est-ce que je dois MAINTENANT faire pour éviter le paiement direct ou autre ? Je pense que mon laps de temps est très réduit...

Dois-je faire un virement de suite de ces 400€ et 150€ ou dois-je simplement attendre ou

autre?

J'ai essayé de poser cette question à mon avocat, mais malheureusement nous avons divorcé avec ce même avocat et j'ai la certitude qu'il a pris parti pour mon ex (et que cette procédure a été lancée avec ses conseils).

En vous remerciant d'avance de vos conseils.

Par **Visiteur**, le **15/01/2017** à **21:37**

Bsr,

Vous avez vos raisons.

Si elles sont légitimes, le juge des enfants entendra

Saisissez le JAF, mais vu les délais, il est intelligent de payer votre dû.